

3 PREUVE DU STATUT D'IMMIGRANT AU CANADA (VOIR DIRECTIVES, SECTION J)

Pour établir le statut d'immigrant au Canada de l'enfant, joignez une photocopie d'un (1) des documents valides suivants et écrire l'information demandée :

- Carte de résident permanent
 Permis de séjour temporaire
 Vérification du statut
 Avis de décision délivré par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
 Lettre positive de l'examen des risques avant renvoi

Numéro du document d'immigration _____ Date de délivrance (AAAA-MM-JJ) _____ Date d'expiration (s'il y a lieu) (AAAA-MM-JJ) _____

4 DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Nom de famille du requérant		Prénom(s) du requérant
Lien avec l'enfant	Nom de famille de l'enfant	Prénom(s) de l'enfant

Déclaration — Je comprends que si un document de voyage canadien est délivré à l'enfant et qu'il obtient par la suite un passeport délivré par son pays de nationalité, je dois retourner le document de voyage canadien au Programme de passeport d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Je déclare solennellement que les photos ci-jointes ne sont pas retouchées et qu'elles représentent véritablement l'enfant, et que toutes les déclarations ou informations contenues dans la présente demande et relatives à tout document à l'appui sont véridiques. Je déclare avoir lu et compris l'**Avertissement** figurant à la page 1 et l'**Avis de confidentialité** (voir la section N). Je consens à ce que le Programme de passeport d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ainsi que d'autres institutions du gouvernement fédéral, des bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger et des tierces parties recueillent, utilisent et divulguent mes renseignements personnels et ceux de l'enfant comme indiqué dans les directives de l'énoncé d'Avis de confidentialité.

Signature du requérant	Date (AAAA-MM-JJ)	Signé à
		Ville _____ Prov./Terr./État _____

5 DÉCLARATION DU RÉPONDANT (VOIR DIRECTIVES, SECTION K)

Le répondant doit connaître le requérant nommé à la section 4.

Le répondant ou le requérant peut remplir cette section, à l'exception des **quatre champs en gras** qui **doivent** être remplis par votre répondant.

Nom de famille		Prénom(s)
Profession		Nom de l'entreprise ou de l'organisation
Téléphone (principal)	Téléphone (autre)	Adresse courriel
Adresse au travail		
Numéro	Rue	App. Ville Prov./Terr./État Code postal
Nom au complet du requérant (parent ou tuteur légal)		Nom au complet de l'enfant

Déclaration — Je déclare solennellement que je connais personnellement le requérant nommé à la section 4 depuis au moins **six (6)** mois. J'ai signé au verso d'**une (1)** des photos pour certifier que l'image représente véritablement l'enfant. **Je reconnais et je comprends qu'il m'incombe de valider au meilleur de ma connaissance toutes les pages du formulaire de demande et toutes les pièces d'identité pertinentes.** Je déclare avoir lu et compris l'**avertissement** figurant dans le haut de la page 1 de la présente demande et l'**avis de confidentialité** à la section N des directives. Je consens à la collecte, à l'utilisation et à la communication de mes renseignements personnels comme il est énoncé dans l'**avis de confidentialité** dans les directives.

Je connais le requérant (parent ou tuteur légal) depuis	Nombre de mois	Signature du répondant	Date (AAAA-MM-JJ)	Signé à
				Ville _____ Prov./Terr./État _____

6 DOCUMENT DE VOYAGE CANADIEN ANTÉRIEUR (VOIR DIRECTIVES, SECTION L)

• Un document de voyage canadien (certificat d'identité ou titre de voyage pour réfugiés) a-t-il été délivré à l'enfant à son nom actuel ou à tout autre nom?

 Non Oui (précisez)

Numéro

Date de délivrance (AAAA-MM-JJ)

Le précédent certificat d'identité ou titre de voyage pour réfugié de l'enfant sera détruit de façon sécuritaire, sauf s'il contient un **visa valide et que vous avez fait une demande pour qu'il vous soit retourné.**

Remarque : Si un document de voyage canadien a été déclaré perdu, volé ou endommagé, ou qu'il est inaccessible sans être encore expiré, remplissez le formulaire [PPTC 203, Déclaration concernant un document de voyage canadien perdu, volé, inaccessible, endommagé ou trouvé](#), téléchargeable à [Canada.ca/passeport](#). **Une fois déclaré endommagé, perdu, volé, ou inaccessible, un document de voyage canadien n'est plus valide.** Des frais administratifs seront exigés pour remplacer un document de voyage canadien perdu ou volé qui n'est pas expiré.

7 CITOYENNETÉ ET DOCUMENT DE VOYAGE (VOIR DIRECTIVES, SECTION M)

Remarque : Si vous manquez d'espace, joignez une autre feuille signée et datée.

Quelle est la citoyenneté d'origine de l'enfant?

L'enfant a-t-il obtenu une autre citoyenneté? Non Oui, indiquez le pays

Pays

L'enfant possède-t-il un document de voyage ou un passeport valide d'un autre pays que le Canada? Non Oui, joignez le document (l'original seulement). S'il n'est plus en votre possession, expliquez pourquoi.

L'enfant a-t-il visité un autre pays depuis son entrée au Canada? Non Oui, précisez

Date départ (AAAA-MM-JJ)

Date de retour (AAAA-MM-JJ)

Pays

Raison

Date départ (AAAA-MM-JJ)

Date de retour (AAAA-MM-JJ)

Pays

Raison

Avez-vous, depuis la date d'entrée au Canada de l'enfant, présenté une demande de passeport ou de document de voyage pour l'enfant (ou de renouvellement) auprès de son pays d'origine ou de citoyenneté?

Non, donnez une explication détaillée des raisons pour lesquelles vous n'avez pas fait de demande.

Oui, si votre demande a été refusée, joignez la lettre de refus. Si vous ne pouvez pas présenter cette lettre, expliquez pourquoi. Si vous n'avez pas reçu de réponse, écrivez toutes les démarches que vous avez faites pour l'obtenir.

8 COORDONNÉES DE LA PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE (FACULTATIF)

 Ces renseignements seront utiles si l'enfant a besoin d'aide en urgence à l'extérieur du Canada.

Nom de famille

Prénom(s)

Lien avec l'enfant

Téléphone (principal)

Téléphone (autre)

Adresse courriel

Adresse actuelle du lieu de résidence

Numéro Rue

App.

Ville

Prov./Terr./État

Code postal

Signature du requérant

Date (AAAA-MM-JJ)

DEMANDE DE DOCUMENT DE VOYAGE POUR ENFANT pour les apatrides et les personnes protégées au Canada (de moins de 16 ans)

DIRECTIVES

A ADMISSIBILITÉ AU DOCUMENT DE VOYAGE CANADIEN

Avis important : Nous vous recommandons de ne pas finaliser vos plans de voyage avant d'avoir reçu le document de voyage demandé.

Le document de voyage canadien correspond à l'identité du requérant qui est établie par une preuve du statut d'immigrant au Canada, délivrée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et des documents d'identité supplémentaires.

- **Titre de voyage :** délivré aux personnes au Canada ayant le statut de personne protégée, incluant les réfugiés au sens de la Convention et les personnes à protéger.
- **Certificat d'identité :** délivré aux résidents permanents du Canada qui ne sont pas des personnes protégées, et qui sont apatrides ou incapables de se procurer un passeport national.

Mises en garde :

- Certains pays n'acceptent pas le certificat d'identité comme document de voyage valide. Il est important de vérifier cette information auprès du consulat ou de l'ambassade du pays que l'enfant prévoit visiter avant de demander un certificat d'identité.
- Les titres de voyage canadiens pour réfugiés et les certificats d'identité canadiens ne sont pas valides pour les voyages vers le pays de citoyenneté du requérant.
- Pour les apatrides et les personnes protégées au Canada de 16 ans et plus, utilisez le formulaire [PPTC 191, Demande de document de voyage pour adulte](#).
- L'admissibilité à recevoir un de ces documents ne peut être déterminée qu'après avoir reçu et étudié toute l'information nécessaire. Ces documents sont délivrés à Gatineau (Québec) seulement.
- Si l'on délivre un document de voyage canadien à l'enfant et que celui-ci obtient par la suite un passeport de son pays de citoyenneté, vous **devez** retourner le document de voyage canadien au nom de l'enfant au Programme de passeport.

B AIDE-MÉMOIRE

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Les trois (3) pages du formulaire de demande remplies et signées au cours des douze (12) derniers mois et authentifiées par le répondant | <input type="checkbox"/> Tout titre de voyage canadien pour réfugiés ou certificat d'identité canadien non-expiré délivré à l'enfant |
| <input type="checkbox"/> Deux (2) photos de passeport identiques, non retouchées, de l'enfant prises au cours des six (6) derniers mois, dont une (1) authentifiée par le répondant | <input type="checkbox"/> Une preuve de filiation acceptable |
| <input type="checkbox"/> Une photocopie d'une preuve valide du statut d'immigrant au Canada de l'enfant. | <input type="checkbox"/> Tous les documents (y compris tout jugement ou ordonnance de divorce) concernant l'enfant qui font référence à la garde, aux responsabilités décisionnelles, au droit de visite, au temps parental et/ou à la mobilité. |
| <input type="checkbox"/> Tout document de voyage étranger ou passeport national valide délivré à l'enfant ou dans lequel son nom figure | <input type="checkbox"/> Les droits |

C DROITS À ACQUITTER

Titre de voyage pour réfugiés – **57 \$ CAN**

Certificat d'identité – **141 \$ CAN**

Tous les candidats doivent payer les droits requis pour un certificat d'identité ou un titre de voyage pour réfugiés. Les candidats doivent payer les droits correspondant au document pour lequel ils déposent une demande. Vous pouvez vous référer aux définitions dans la Section A. Si le Programme de passeport d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada détermine que vous n'êtes pas éligible au document pour lequel vous avez payés, vous devrez payer la différence ou recevoir un remboursement. Des frais administratifs supplémentaires non remboursables de 45 \$ CAN seront facturés pour remplacer un document de voyage canadien valide perdu ou volé.

Modes de paiement (en devises canadiennes seulement)

Si vous présentez votre demande par la poste (2 options) :

- Payez vos frais en ligne et incluez une copie du reçu de votre paiement avec votre demande; ou
- Joignez un chèque certifié ou mandat (postal ou bancaire) ou par chèque provenant d'un ministère d'un gouvernement provincial, territorial ou fédéral canadien, au montant exact, libellé à l'ordre du Receveur général du Canada.

Important

- Toute personne qui demande des services de document de voyage canadien doit payer le montant exact des droits applicables.
- Les requérants qui annulent leur demande ou qui se voient refuser un titre de voyage ou un certificat d'identité ne sont pas admissibles à un remboursement des droits de service.
- Des frais administratifs seront exigés pour tous les paiements refusés, en sus des intérêts applicables.
- Les droits peuvent changer.

D OÙ PRÉSENTER LA DEMANDE

Par la poste
CSO PPT-COI
PO BOX 8783 STN T CSC
OTTAWA ON K1G 5G8

Par service de messagerie
Réseau centralisé – Section des certificats
d'identité – Crémazie – 6^e étage (CSO)
365 Laurier Avenue Ouest
Ottawa ON K1A 1L1

Ne l'envoyez pas par la poste ou **ne présentez pas** votre demande en personne à un autre point de service du Programme de passeport. Les documents originaux que vous devez joindre à la demande de l'enfant sont importants. Nous vous recommandons d'utiliser un service postal ou de messagerie qui vous permet d'assurer le repérage de votre envoi.

E COORDONNÉES

- Service de téléphone automatisé est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Des agents sont disponibles du lundi au vendredi entre 8 h 00 et 16 h (heure de l'Est) au Canada.
- Le livret d'instruction sur la demande de document de voyage en braille est offert sur demande seulement. Pour obtenir plus de renseignements ou pour commander ce format, communiquez avec le Programme de passeport.

**Renseignements sur les documents de voyage, les droits et les délais de traitement**

Canada.ca/passeport

Numéro sans frais : 1-888-242-2100

ATS (si vous êtes une personne malentendante
ou si vous avez un trouble de la parole)
Numéro sans frais : 1-888-576-8502

Renseignements sur le statut d'immigrant

Canada.ca/citoyenneté

Conseils, avertissements aux voyageurs et exigences de voyage

Pour obtenir des conseils aux voyageurs et des avertissements de voyage ou pour connaître les exigences d'entrée et de sortie (durée de validité requise de votre document de voyage pour voyager dans un pays étranger), veuillez consulter le site voyage.gc.ca.

F RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR L'ENFANT**Nom et prénom(s) devant figurer dans le document de voyage**

Inscrivez le nom de l'enfant devant figurer dans le document de voyage. Ce nom est, en règle générale, le même que le nom de famille et le(s) prénom(s) qui figurent dans la preuve de statut d'immigrant de l'enfant. Si vous demandez un document de voyage sous un nom qui est différent du nom qui figure sur le document de statut d'immigrant de l'enfant, **un (1)** des documents suivants sera nécessaire pour confirmer le changement de nom de l'enfant :

- le document établissant le changement de nom légal;
- le jugement d'adoption; ou
- une preuve que les documents d'entrée d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ont été corrigés, p. ex. le formulaire IMM 1436 approuvé, *Demande de modification de la Fiche relative au droit d'établissement, de la Confirmation de résidence permanente ou de documents de résident temporaire valides*.

IUC

Indiquez l'identificateur unique de client (IUC) ou numéro d'identification de client (ID Client) de l'enfant. C'est un numéro à 8 ou 10 chiffres tel qu'il indiqué dans le document d'immigration de l'enfant.

Tous les noms de famille antérieurs

Tous les noms de famille antérieurs qui diffèrent du nom de famille devant figurer dans le document de voyage, y compris le nom de famille de l'enfant à la naissance doivent être déclarés. Veuillez séparer vos noms antérieurs par une virgule. Ces noms ne figureront pas dans le document de voyage.

Date de naissance

La date de naissance sera inscrite dans le document de voyage telle qu'elle paraît dans la preuve du statut d'immigrant de l'enfant à moins que les dossiers d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada aient été corrigés après son admission au Canada. Dans ce cas, faites-nous parvenir l'original approuvé du formulaire IMM 1436, *Demande de modification de la Fiche relative au droit d'établissement, de la Confirmation de résidence permanente ou de documents de résident temporaire valides*. Si la preuve du statut d'immigrant de l'enfant ne fait pas état d'une date de naissance complète, l'**année**, le **mois** et le **jour** précis de la naissance de l'enfant seront indiqués tels qu'ils figurent dans les documents d'identité de l'enfant présentés à l'appui. Fournissez l'original ou un exemplaire signé et daté par le répondant de tout document d'identité faisant état de cette date de naissance.

Sexe

Si l'identifiant de sexe ou de genre que vous souhaitez voir figurer dans le document de voyage ne correspond pas à celui qui figure sur le document de statut d'immigrant fourni ou sur le plus récent document de voyage de l'enfant, remplissez et transmettez le formulaire [PPTC 644, Demande – Identificateur de sexe ou de genre – Enfant de moins de 16 ans \(PPTC 644\)](#), qui se trouve à l'adresse Canada.ca/passeport.

Adresse actuelle du lieu de résidence at adresse postale (si différente de l'adresse actuelle de lieu de résidence)

Votre passeport sera livré à l'adresse postale fournie. Si votre adresse postale change dans les 30 jours suivant la présentation de votre demande, vous devez en aviser le Programme de passeport (voir la section F).

Adresse courriel

Si vous avez une adresse courriel, veuillez l'inscrire sur le formulaire afin que nous puissions communiquer avec vous, le cas échéant et que vous puissiez vérifier l'état de votre demande en ligne. Veuillez prendre note que l'information envoyée par courriel n'est pas transmise au moyen d'une connexion sécurisée.

Signature

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas tenus de signer le formulaire de demande, mais nous encourageons les enfants de 11 à 15 ans à le faire. Nul autre que l'enfant ne doit signer dans l'espace réservé à cette fin à la section 1 ou dans le document de voyage émis au nom de l'enfant une fois reçu.



Cadre
intérieur



G QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE DOCUMENT DE VOYAGE AU NOM D'UN ENFANT?

- Un des parents
- Le parent qui a la garde légale de l'enfant dans les cas de séparation ou de divorce
- Le tuteur légal

H DATE PRÉVUE DU DÉPART

Peu importe la date du voyage que vous indiquez sur le formulaire de demande, les délais de traitement et les exigences concernant le service accéléré s'appliqueront. Les délais de traitement commencent une fois qu'un formulaire de demande rempli, le paiement et tous les documents justificatifs requis soient reçus (voir section B). Ils **n'incluent pas** le délai d'expédition. Consultez la page Canada.ca/passeport pour obtenir plus de détails.

Il est recommandé de ne pas finaliser vos plans de voyage avant d'avoir reçu le document de voyage demandé.

Le gouvernement du Canada, ou tout représentant du gouvernement du Canada, ne peut être tenu responsable d'une perte résultant du fait que le document de voyage ne vous a pas été délivré à temps pour que vous voyagiez à la date que vous aviez précisée dans votre formulaire de demande.

I RENSEIGNEMENTS SUR LE REQUÉRANT ET PREUVE DE FILIATION

Tous les parents, y compris les tuteurs légaux, doivent participer à la demande de service de document de voyage pour leur enfant et à signer la demande (et peuvent être tenus de le faire). Il se pourrait que l'on communique avec le ou les autres parents. Si vous ne savez pas où se trouvent le ou les autres parents ou tuteurs légaux, communiquez avec le Programme de passeport (voir section E). S'il existe plus de **deux (2)** parents ou tuteurs légaux, veuillez fournir les renseignements demandés sur une feuille distincte, et signer et dater la feuille avant de la soumettre avec la demande.

Lien de filiation et preuve de tutelle légale

Vous devez fournir un ou plusieurs des documents de filiation acceptables ci-dessous démontrant le lien entre l'enfant et le(s) parent(s) et/ou tuteur(s) légal(aux), selon le cas :

- un certificat de naissance détaillé du pays étranger où est né l'enfant indiquant le nom complet des parents et de l'enfant, le lieu et la date de naissance de l'enfant, le nom de l'autorité de délivrance du document dans le pays de naissance ou du représentant du gouvernement à l'étranger, et la date d'enregistrement ou de délivrance;
- une ordonnance d'adoption indiquant le nom du parent ou des parents adoptif(s), une preuve de tutelle indiquant le nom de l'enfant et du ou des tuteurs légaux.

Accords et documents juridiques

Tous les documents (y compris, mais sans s'y limiter, tout jugement ou ordonnance de divorce) concernant l'enfant qui font référence à la garde, aux responsabilités décisionnelles, aux droits de visite, au temps parental et/ou à la mobilité doit être soumis avec cette demande. Si nécessaire, contactez l'autorité de délivrance applicable pour obtenir **tous** les documents nécessaires. Lors du traitement d'une demande de document de voyage pour un enfant de moins de 16 ans, le Programme de passeport doit être vigilant et s'assurer de protéger les droits légaux des parents ou des tuteurs légaux à l'égard de l'enfant ainsi que l'enfant lui-même contre tout dommage prévisible. À cette fin, il doit remplir ses obligations légales en délivrant un document de voyage au nom de chaque enfant, comme il est indiqué dans le *Décret sur les passeports Canadiens et la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. Ces obligations légales peuvent exiger que le Programme de passeport demande l'accès à tous les documents judiciaires nommant l'enfant en question et/ou des renseignements concernant tous les parents ou tuteurs légaux.

Relation entre le parent requérant et l'autre parent ou avec le(s) tuteur(s) légal(aux)

Indiquez le lien qui existe actuellement entre vous et l'autre parent : célibataire (aucune relation), conjoint de fait, marié, séparé, divorcé ou veuf. S'il y a lieu, indiquez la date du mariage avec l'autre parent. De l'information ou des documents supplémentaires pourraient être exigés.

Enfants en famille d'accueil ou en voie d'adoption au Canada

Si l'enfant est en famille d'accueil ou en voie d'adoption au Canada, vous devez aussi remplir l'**un (1)** des formulaires suivants : [PPTC 463A](#), [PPTC 463B](#) ou [PPTC 463C](#), *Renseignements supplémentaires pour les enfants en famille d'accueil et les enfants en voie d'adoption au Canada*, téléchargeable à Canada.ca/passeport.

Parent et/ou tuteur légal décédé

En cas de décès d'un parent et/ou tuteur légal, le requérant doit joindre à la demande l'original ou une copie du certificat de décès. Inscrivez à la section 2 du formulaire le plus de renseignements possible sur le parent et/ou tuteur légal décédé.

D'autres documents (certificat de mariage, certificat de changement de nom légal, etc.) pourraient être requis pour établir un lien entre les noms des parents ou tuteurs légaux indiqués sur le document de preuve de filiation et les noms indiqués à la section 2 du formulaire de demande ou dans les autres documents fournis.

J PREUVE DU STATUT D'IMMIGRANT AU CANADA

Fournissez une photocopie d'**un (1)** des documents valides de statut d'immigrant mentionnés dans la section 3 du formulaire. Des renseignements additionnels pourraient être exigés pour confirmer le statut d'immigrant de l'enfant au Canada. Une preuve documentaire originale du statut d'immigrant au Canada pourrait être exigée en complément de la demande de document de voyage Canadien pour l'enfant. Si vous avez besoin d'un document de statut d'immigrant pour l'enfant, communiquez avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (voir la section E).

K DÉCLARATION DU RÉPONDANT

Un répondant est une personne autre que le requérant qui confirme l'identité de l'enfant et qui le connaît. L'autre parent, le tuteur légal, un membre de la famille ou une personne résidant à la même adresse que le requérant peut agir à titre de répondant à condition que cette personne satisfasse aux exigences applicables.

Le répondant doit répondre aux critères suivants :

- être un citoyen canadien ou un résidant permanent demeurant au Canada;
- vous connaître personnellement depuis au moins **six (6)** mois. Connaître personnellement le requérant signifie que le répondant est en mesure de confirmer certains attributs personnels du requérant;
- vous connaître suffisamment pour attester l'exactitude des renseignements fournis sur le formulaire de demande;
- pouvoir faire l'objet d'une vérification par le Programme de passeport;
- **faire partie de l'un (1) des groupes suivants :**

- | | |
|---|---|
| • Dentiste, médecin ou chiropraticien | • Infirmières praticiennes |
| • Juge, magistrat ou policier (GRC, police municipale ou provinciale) | • Maître de poste |
| • Avocat (membre du Barreau d'une province), notaire au Québec | • Directeur d'une école primaire ou secondaire |
| • Maire | • Expert-comptable (membre de l'une des associations professionnelles suivantes : APA, CA, CGA, CMA, PA ou RPA) |
| • Ministre du culte habilité en vertu de la législation provinciale ou territoriale à célébrer des mariages | • Ingénieur (Ing. au Québec, P. Eng.) |
| • Notaire public | • Cadre supérieur dans un établissement d'enseignement postsecondaire (y compris les cégeps) |
| • Optométriste | • Cadre supérieur ou professeur dans une université |
| • Pharmacien | • Vétérinaire |

La liste ci-dessus ne constitue pas la reconnaissance par le Programme de passeport d'un titre professionnel ou de qualifications supérieures. Il n'est pas nécessaire qu'un répondant qui exerce l'une des professions admissibles figurant sur la liste soit citoyen canadien.

Le répondant ou le requérant peut remplir cette section, à l'exception des **quatre champs en gras** qui **doivent** être remplis par votre répondant.

Le répondant doit exécuter les **deux (2)** tâches suivantes **sans frais** :

1. Remplir ou valider les renseignements entrés dans la section 5 - Déclaration du répondant. Le répondant **doit** remplir les **quatre champs suivants en caractères gras** :
A) Je connais le requérant depuis (nombre de mois), B) Signature du répondant, C) Date, D) Signé à. Assurez-vous d'avoir rempli et signé les trois (3) pages du présent formulaire avant de le remettre à votre répondant.
2. Inscrire « J'atteste l'authenticité de cette photo de (nom de l'enfant) » au verso de **l'une (1)** des photos de l'enfant et y apposer sa signature.

Le Programme de passeport se réserve le droit de demander un nouveau répondant.

Important : Vous ne devez pas aider le répondant à s'acquitter de ses fonctions. Si votre répondant a besoin d'aide, il peut communiquer avec le Programme de passeport (voir section E).

Si vous **ne connaissez pas** de répondant admissible depuis au moins **six (6)** mois, remplissez le formulaire PPTC 326, *Déclaration faite de répondant pour l'obtention d'un document de voyage*, accessible dans tous les bureaux régionaux du Programme de passeport ou communiquez avec le Programme de passeport (voir la section E). Vous devez remplir ce formulaire, à vos frais, en présence d'une personne qui, selon la loi, est autorisée à faire prêter serment ou à recevoir une affirmation solennelle. **Cette étape pourrait retarder le traitement de la demande.**

L DOCUMENT DE VOYAGE CANADIEN ANTÉRIEUR

- Joignez à votre demande tout document de voyage canadien (certificat d'identité ou titre de voyage pour réfugiés) qui n'est pas expiré et qui a été délivré à l'enfant à son nom actuel ou à tout autre nom. Si la date d'expiration de votre document de voyage est de plus de **douze (12)** mois de la date que vous soumettez votre demande, fournissez une explication écrite indiquant la raison pour laquelle vous présentez votre demande maintenant. Si le Programme de passeport juge que l'explication fournie n'est pas valable, il se peut que votre demande soit refusée.
- Le nom d'une personne ne peut être inscrit que dans **un (1)** seul titre de voyage canadien pour réfugiés ou certificat d'identité canadien valide.

Remarque : Si un certificat d'identité canadien ou un titre de voyage canadien pour réfugiés valide a été perdu, volé, endommagé ou est inaccessible, remplissez le formulaire [PPTC 203, Déclaration concernant un document de voyage canadien perdu, volé, inaccessible, endommagé ou trouvé](#), téléchargeable à Canada.ca/passeport. **Une fois déclaré perdu ou volé, un certificat d'identité canadien ou titre de voyage canadien pour réfugiés n'est plus valide.** S'il est retrouvé, le document de voyage ne doit pas être utilisé pour voyager et doit être retourné immédiatement au Programme de passeport ou, à l'étranger, au bureau du gouvernement du Canada le plus près. Des frais administratifs seront exigés pour remplacer un document de voyage canadien valide perdu ou volé (voir la section C).

M CITOYENNETÉ ET DOCUMENT DE VOYAGE

- Joignez à la demande tout document de voyage étranger ou passeport national valide qui a été délivré à l'enfant ou dans lequel son nom figure. Si vous ne possédez plus ce document de voyage ou ce passeport, écrivez sur le formulaire (voir la section 7) une description du document, la date et le lieu de délivrance et expliquez où il se trouve actuellement. Si le document a été saisi par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, présentez l'Avis de saisie (IMM 5265).
- Si votre passeport national est conservé par le Programme des passeports, vous pouvez le récupérer lorsque vous obtenez la citoyenneté canadienne, ou à tout moment où vous en avez besoin jusqu'à deux ans après l'expiration du passeport national. Vous devez renvoyer le titre de voyages pour réfugié si vous demandez que votre passeport national vous soit restitué.
- Les passeports nationaux non réclamés seront détruits deux ans après leur expiration. Si le passeport national expiré contient un visa valide, le passeport national sera conservé jusqu'à ce que le visa soit également expiré, puis le passeport étranger sera détruit.
- Si l'enfant a visité un autre pays depuis son entrée au Canada, fournissez les dates de sortie et d'entrée pour chaque départ du Canada et expliquez la raison de chaque visite dans un autre pays depuis son arrivée au Canada (si vous manquez d'espace, joignez une autre feuille signée et datée).
- Si un passeport national a été refusé à l'enfant, joignez la lettre de refus. Si cette lettre est rédigée dans une langue autre que le français ou l'anglais, vous devez fournir une traduction du document attestée par un traducteur agréé professionnel, non agréé professionnel ou une tierce partie.
- Si un passeport national a été refusé à l'enfant, mais que vous n'avez pas reçu de lettre de refus des autorités auprès desquelles la demande a été présentée, joignez une copie que vous auriez conservée portant sur toute lettre pertinente sur la demande ou le renouvellement d'un passeport pour l'enfant. Écrivez sur le formulaire (voir la section 7) les résultats de la demande, y compris la date du refus (si vous manquez d'espace, joignez une autre feuille signée et datée).
- Si vous avez présenté une demande de passeport national pour l'enfant, mais que vous n'avez pas reçu de réponse écrite, expliquez en détail sur le formulaire (voir la section 7) toutes les démarches que vous avez faites pour obtenir un passeport (suivez l'ordre des dates) et les résultats obtenus. Joignez une copie que vous auriez conservée portant sur toute lettre pertinente (si vous manquez d'espace, joignez une autre feuille signée et datée).

N AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements personnels inscrits dans le présent formulaire de demande sont recueillis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) en vertu du pouvoir conféré au ministre d'exercer la prérogative royale relativement aux titres de voyage canadiens. Les renseignements personnels fournis serviront à traiter les demandes, à déterminer l'admissibilité aux services de certificat d'identité ou de titre de voyage pour réfugié et à administrer les services qui s'y rattachent. Pour les mêmes raisons, les renseignements personnels du répondant peuvent faire l'objet de vérifications et d'enquêtes de sécurité visant à déterminer si la personne répond aux exigences relatives au répondant. Les renseignements personnels fournis peuvent être communiqués à d'autres institutions fédérales, aux gouvernements provinciaux et territoriaux, à des gouvernements étrangers, à des organismes d'enquête et/ou à des organismes d'exécution de la loi afin de valider l'identité, d'établir l'admissibilité actuelle et continue aux services connexes, et d'administrer ou d'appliquer une loi ou de mener une enquête licite. Les renseignements au sujet du demandeur peuvent être communiqués à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aux fins de procédures relatives à la perte de l'asile ou pour déterminer si un titulaire de titre de voyage peut être admis au Canada.

Les renseignements personnels pourraient aussi être utilisés à des fins de recherche, de statistique, d'assurance de la qualité, d'évaluation de programmes et de politiques, de vérification interne, de conformité, de gestion des risques, d'élaboration de stratégies et de production de rapports.

Si le formulaire n'est pas rempli au complet, le traitement de la demande pourrait être retardé ou prendre fin. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* accorde à une personne le droit d'accéder à ses renseignements personnels et d'en demander la protection et la correction. Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont IRCC gère vos renseignements personnels, vous pouvez exercer votre droit de déposer une plainte auprès du [Commissariat à la protection de la vie privée du Canada](#). La collecte, l'utilisation, la communication et la conservation de vos renseignements personnels sont décrites plus en détail dans les fichiers de renseignements personnels [PPU 080 et PPU 082](#) d'IRCC.

O DIRECTIVES POUR LES PHOTOS DE DOCUMENT DE VOYAGE CANADIEN

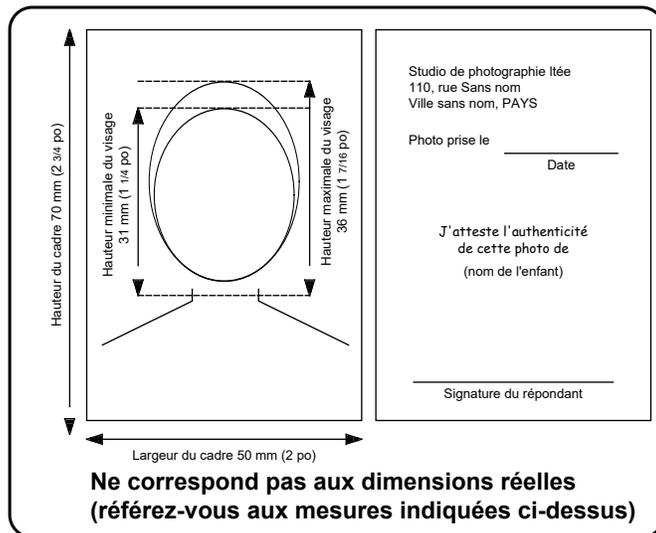
Remarque : Les exigences en matière de photos pour le document de voyage sont différentes de celles de la carte de résident permanent.

Vous devez présenter **deux (2)** photos identiques et non altérées avec chaque demande de document de voyage canadien. Les logiciels de photographie et applications de modification de photos digitales provenant de tierces entreprises ne sont pas acceptables.

Vous trouverez plus de renseignements à Canada.ca/passeport.

Les photos doivent :

- prises en personne par un photographe commercial;
- imprimées professionnellement sur du papier photographique ordinaire de haute qualité (les photos imprimées à la maison ne sont pas acceptées);
- claires, bien définies et nettes. Les photos peuvent être en couleur ou en noir et blanc;
- prises avec une expression faciale neutre (**bouche fermée et pas de sourire**) et le regard tourné directement vers l'appareil photo, avec les **yeux ouverts et clairement visibles**;
- prises avec éclairage uniforme sans ombrage, réflexion, ni lumière éblouissante;
- montrer le visage complet de face et le haut des épaules, dans le cadre de l'appareil photo (le visage et les épaules centrés dans la photo, la tête ni penchée ni tournée);
- montrer la couleur naturelle de la peau et être prises contre un arrière-plan blanc ou de couleur pâle de manière à ce que les traits du visage et les vêtements soient clairement visibles et se détachent nettement de l'arrière-plan;
- des originaux **non altérés** et non des copies tirées d'une photo existante;
- être prises dans les **six (6)** mois précédant la date de présentation de la demande et être représentatives de l'apparence actuelle de l'enfant;
- Si vous n'êtes pas en mesure de satisfaire à ces exigences pour des raisons médicales, veuillez fournir une explication écrite.



Les renseignements suivants doivent être inscrits au verso d'une photo

- Le nom et l'adresse complète du studio du photographe (pas une case postale), ainsi que la date à laquelle la photo a été prise. Ces renseignements peuvent être écrits à la main ou estampillés par le photographe (les étiquettes autocollantes ne sont pas acceptées).
- La signature du **répondant**. Remarque : Si vous utilisez le formulaire PPTC 326, *Déclaration faute de répondant* (section K), le signataire autorisé doit aussi signer le verso de la photo.
- L'énoncé « J'atteste l'authenticité de cette photo de (nom de l'enfant, écrit par le répondant) ».

Renseignements supplémentaires

- Les lunettes obtenues sur ordonnance peuvent être portées dans les photos à condition que l'on voie clairement les yeux et qu'il n'y ait aucun reflet sur les verres.
- L'effet des yeux rouges, les verres teintés et les lunettes de soleil rendent les photos inacceptables.
- Les chapeaux et autres couvre-chefs ne sont pas acceptés, à moins d'être portés pour des raisons religieuses ou médicales. Toutefois, tous les traits du visage doivent paraître clairement, et le couvre-chef ou les cheveux ne doivent pas créer d'ombre sur le visage.
- Les photos ne doivent montrer que la tête et les épaules de l'enfant. Les mains des parents ou de l'enfant ne doivent pas paraître sur la photo.
- Le Programme de passeport d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada reconnaît qu'il est difficile d'obtenir une expression faciale neutre d'un nouveau-né et fera preuve de tolérance à cet égard.
- Pour les nouveau-nés, la photo peut être prise quand l'enfant est assis dans son siège d'auto, à condition qu'une couverture blanche soit placée sur le siège derrière la tête de l'enfant. Il ne doit pas y avoir d'ombre sur le visage et les épaules, ni autour des oreilles ou en arrière-plan.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LES ENFANTS QUI VOYAGENT À L'ÉTRANGER

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les sites international.gc.ca et voyage.gc.ca/enfant.

P VOYAGER AVEC DES ENFANTS OU ENFANTS VOYAGEANT SEULS



Les autorités d'immigration de la plupart des pays sont de plus en plus vigilantes à l'égard des enfants qui traversent les frontières internationales. Chaque enfant qui voyage à l'étranger, seul ou accompagné d'un adulte, doit avoir un passeport ou un document de voyage individuel valide et peut-être même des documents à l'appui. Avant d'entreprendre un voyage avec un enfant, vous devriez communiquer avec l'ambassade ou le consulat de tous les pays où l'enfant doit se rendre pour connaître leurs exigences d'entrée.

Q DOCUMENTS QUI FACILITENT LES VOYAGES À L'ÉTRANGER



Les documents suivants pourraient être exigés pour appuyer l'entrée d'un enfant dans un autre pays :

- Le certificat de naissance dans lequel paraissent les noms des parents.
- Accords et documents juridiques qui font référence à la garde, aux responsabilités décisionnelles, au droit de visite, au temps parental et/ou à la mobilité.
- Une lettre de consentement autorisant l'enfant à voyager seul, avec un seul parent ou avec quelqu'un d'autre que le gardien ou tuteur, le cas échéant. L'enfant devrait avoir sur lui une lettre de chaque personne ou de chaque organisme qui détient les droits de garde ou de tutelle ou, au Québec seulement, de l'autorité parentale. Affaires mondiales Canada recommande de faire certifier la lettre ou d'y faire apposer un tampon ou un sceau par un représentant officiel autorisé à faire prêter serment ou à recevoir une déclaration solennelle.
- Si l'un des parents est décédé, le certificat de décès.

R DOCUMENTS ET CONSEILS POUR FACILITER LE RETOUR AU CANADA



Les conseils suivants pourraient vous aider à éviter des délais lors du retour de l'enfant au Canada :

- Assurez-vous d'avoir en main les documents d'identité requis pour vous-même et tous les enfants qui voyagent avec vous afin de prouver que vous avez le droit légal de rentrer au Canada.
- Si vous avez la garde de l'enfant ou que vous prenez les décisions qui le concernent, ayez avec vous des copies des documents qui précisent vos droits de garde.
- Si vous n'êtes pas le tuteur légal de l'enfant, ayez avec vous une lettre vous autorisant à avoir la garde ou la responsabilité décisionnelle lorsque vous entrez au Canada. Lorsqu'un parent voyage seul avec un enfant, une lettre de l'autre parent peut également faciliter la rentrée du parent et de l'enfant. La lettre devrait aussi contenir les numéros de téléphone du parent ou du tuteur légal.
- Si vous faites partie d'un groupe, assurez-vous de vous déplacer dans le même véhicule que l'enfant que vous accompagnez lorsque vous arrivez à une frontière.
- Faites apprendre par cœur à l'enfant un numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.

S RENSEIGNEMENTS SUR LA GARDE

Les ententes concernant la garde d'enfants ou le rôle parental au Canada pourraient ne pas être reconnues dans un autre pays. Dans des cas extrêmes, l'enfant pourrait ne pas pouvoir quitter ce pays. Avant votre départ, il est conseillé de vérifier auprès de l'ambassade ou du consulat du ou des pays où l'enfant doit se rendre afin de déterminer quels documents relatifs à la garde ou aux responsabilités décisionnelles concernant l'enfant pourraient être requis.

Pour plus de renseignements :



Affaires mondiales Canada :
 Au Canada : 1-800-267-6788
 À l'extérieur du Canada : 1-613-944-6788

- S'il y a un risque qu'un conflit familial survienne pendant le voyage avec l'enfant, vous devriez parler à un avocat avant votre départ. Nous vous suggérons également de lire la publication *Enlèvement international d'enfants : Un guide à l'intention des parents délaissés*.

Pour commander ou télécharger un exemplaire :



Site Web : voyage.gc.ca

Pour obtenir un exemplaire gratuit :



Au Canada : 1-800-267-8376
 À l'extérieur du Canada : 1-613-944-4000

T TRADUCTION

Tous les documents fournis dans le cadre de la demande de document de voyage qui sont rédigés dans une langue autre que l'anglais ou le français doivent être accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur professionnel agréé ou non agréé.

Si le document n'est pas un document de la cour ou un accord juridiquement contraignant conclu entre deux ou plusieurs parties, la traduction par une tierce partie est acceptable.

Une traduction effectuée par un traducteur agréé professionnel, non agréé professionnel ou une tierce partie doit être accompagnée par le formulaire [PPTC 659, Déclaration solennelle pour les traducteurs](#).

Les traducteurs tiers doivent faire notarié la déclaration solennelle par un représentant officiel (avocat, notaire, commissaire à l'assermentation).

Le Programme de passeport n'acceptera pas des traductions effectuées par le requérant ou un membre de la famille du requérant. Pour obtenir de plus amples informations sur la définition du terme « membre de la famille » selon le Programme de passeport, visitez Canada.ca/passeport.